
SÉANCE SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2008

À une séance spéciale tenue le 15 décembre 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 22 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001, transfert du fonds de pension de la Ville de Québec et autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Spectacle Alain Morisod – Fabrique St-Augustin
- 9- Campagne de financement 2008 – Centraide Québec
- 10- Paiement des assurances annuelles – FQPPN
- 11- Adjudication de contrat – Graphisme (MIM et agendas culturels et des loisirs) (reporté)
- 12- Nomination de certains élus dans certains dossiers (reporté)
- 13- Désignation de Me Caroline Nadeau comme signataire de l'entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Présence-Famille conformément à la résolution RVSAD-2008-1838
- 14- Désignation de Me Caroline Nadeau comme mandataire auprès de la SAAQ pour l'année 2009
- 15- Désignation de signataires pour échange de terrain Manoir du Verger
- 16- Désignation des Laboratoires d'expertises de Québec (LEQ) pour la rue de Lisbonne
- 17- Résolution confirmant la mise de l'avant du projet d'enfouissement des fils électriques – Route 138 et de Fossambault
- 18- Modification réglementaire au PDAD pour le poste Anne-Hébert (reporté)
- 19- Demande d'achat d'un véhicule utilitaire Jeep Liberty 2008 (4 roues motrices)
- 20- Ressources humaines – Nomination de François Bélanger au poste de responsable technique des services d'aqueduc et d'égout
- 21- Ressources humaines – Embauche d'un technicien en informatique (reporté)
- 22- Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs
- 23- PIIA – 3525, rue de l'Hétrière
- 24- CPTAQ – M. Réjean Ringuet
- 25- CPTAQ – Piste cyclable – Corridor de la ligne d'alimentation 315 kV (district #1)
- 26- Autorisation de paiement – Firme Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et associés pour des travaux d'arpentage effectués sur le 4^e Rang Est
- 27- Modification à l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Groupe Kéno – Addition d'un montant (reporté)
- 28- Augmenter l'espace disque sur le serveur (reporté)
- 29a-Dossiers du Service des travaux publics – Achat camion-outil
- 29b-Dossiers du Service des travaux publics – Contrat remorquage
- 30- Dossiers du Service des loisirs (aucun dossier)
- 31- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun dossier)

- 32- Dossiers du Service de l'urbanisme (aucun dossier)
- 33- Dossiers du Service du greffe – Mandat de représentation
- 34- Dossiers du Service de l'administration générale – Amendement à la demande reconventionnelle
- 35- Séance de consultation publique – DDM – 101, rue de la Tapissière
- 36- Séance de consultation publique – DDM – 3110, rue Claude
- 37- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-119 pour la réfection du complexe municipal
- 38- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-138 modifiant le Règlement de zonage 480-85
- 39- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-138 modifiant le Règlement R.V.Q 978 sur le bruit
- 40- Adoption des règlements
- 41- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 42- Période d'intervention des membres du conseil
- 43- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1895, point no 1, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 décembre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

POINT NO 2, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} décembre 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1896, point no 3, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 1^{er} décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 DÉCEMBRE 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1897, point no 4, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 16 décembre 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 16 décembre 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1898, point no 5, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; TRANSFERT DU FONDS DE PENSION DE LA VILLE DE QUÉBEC ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1899, point no 6, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 décembre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1900, point no 7, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-853 ; document déposé trésorerie ; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 12 décembre 2008 pour un montant de 533 859,75 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2008 au montant de 1 939 865,46 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 12 décembre 2008.

Total : 2 473 725,21 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- SPECTACLE ALAIN MORISOD – FABRIQUE ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1901, point no 8, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-851

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin organise un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin le 24 avril 2009 avec comme artiste invité Alain Morisod et Sweet People;

CONSIDÉRANT QUE le Comité tiendra ce spectacle au profit de la Fabrique St-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité et la Fabrique St-Augustin travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité demande à la Ville d'agir à titre de commanditaire majeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un don de 1 000 \$ au Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin pour son spectacle-bénéfice du 24 avril prochain pour lequel M. Marcel Corriveau, maire, agira à titre de président d'honneur à leur demande.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2008 – CENTRAIDE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1902, point no 9, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-850

CONSIDÉRANT QUE Centraide a un objectif de 10,2 millions de dollars pour sa campagne de financement 2008;

CONSIDÉRANT QUE Centraide retourne dans la collectivité 88 % des dons reçus (aux organismes, initiatives et services à la communauté);

CONSIDÉRANT QUE Centraide appuie 179 organismes au Québec dont la Maison Présence-Famille qui œuvre sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Centraide répond à des besoins réels tels que la pauvreté, la faim, le décrochage scolaire, l'itinérance, la violence, la toxicomanie, la santé mentale et l'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Québec a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'elle contribue à sa campagne de financement 2008 « À l'aide des gens d'ici »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 500 \$ à Centraide Québec et de sensibiliser les employés municipaux à la cause de l'organisme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PAIEMENT DES ASSURANCES ANNUELLES – FQPPN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1903, point no 10, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-849

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel est un organisme accrédité par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit le paiement des assurances annuelles des organismes reconnus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser le paiement des assurances annuelles de la FQPPN pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- ADJUDICATION DE CONTRAT – GRAPHISME (MIM ET AGENDAS CULTURELS ET DES LOISIRS)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1904, point no 11, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



12- NOMINATION DE CERTAINS ÉLUS DANS CERTAINS DOSSIERS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1905, point no 12, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



13- DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU COMME SIGNATAIRE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET PRÉSENCE-FAMILLE CONFORMÉMENT À LA RÉSOLUTION RVSAD-2008-1838

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1906, point no 13, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCES : Entente portant le numéro ENT-VSAD-251 ; MVSAD-2008-796

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro RVSAD-2008-1838 avalisant les paramètres de l'entente à intervenir entre les parties a été adopté le 17 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Me Caroline Nadeau comme signataire de l'entente portant le numéro ENT-VSAD-2008-251 à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Présence-Famille.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU COMME MANDATAIRE AUPRÈS DE LA SAAQ POUR L'ANNÉE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1907, point no 14, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit immatriculer tous ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transactions s'effectuent durant une année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau comme mandataire et signataire de tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec pour tous ses véhicules pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES POUR ÉCHANGE DE TERRAIN MANOIR DU VERGER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1908, point no 15, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : Projet d'acte notarié du 8 décembre 2008

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte notarié a été reçu au complexe municipal le 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'un échange de terrain à l'intersection de la rue du Charron et la rue Jean-Juneau doit être réalisé conformément au projet déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties, soit la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Gestion Manoir du Verger inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- DÉSIGNATION DES LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC (LEQ) POUR LA RUE DE LISBONNE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1909, point no 16, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2009, la construction d'une nouvelle rue portant le nom de Lisbonne doit débuter afin de desservir le futur poste Anne-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE des tests de sol doivent être réalisés par une firme spécialisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le mandat au Laboratoire d'expertises du Québec (LEQ) d'effectuer tous les tests nécessaires pour s'assurer de la conformité de la réalisation de la rue de Lisbonne dans les règles de l'art.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- RÉSOLUTION CONFIRMANT LA MISE DE L'AVANT DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES – ROUTE 138 ET DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1910, point no 17, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Étude préliminaire déposée par Hydro-Québec le 10 novembre 2008

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé un rapport d'étude préliminaire sur l'enfouissement des fils électriques sur les routes de Fossambault et la 138 le 10 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'après analyse dudit rapport ainsi que plusieurs réunions avec tous les intervenants du projet, le tout apparaît être fait dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à être réalisés sont au cœur de l'îlot paroissial et qu'ils sont subventionnés à 30 % par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la subvention de 30 % vu l'implantation du poste Anne-Hébert sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Hydro-Québec absorbe un montant supplémentaire pour ses propres besoins qui reste à être déterminé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme qu'elle va de l'avant avec l'enfouissement des fils électriques conformément au rapport d'étude préliminaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE AU PDAD POUR LE POSTE ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1911, point no 18, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : PDAD de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

(REPORTÉ)



**19- DEMANDE D'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE JEEP LIBERTY 2008
(4 ROUES MOTRICES)**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1912, point no 19, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-846

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de disposer de moyens concentrés en support à un premier intervenant à l'égard des mesures d'urgence et de sécurité civile (incluant l'environnement et la voie publique);

CONSIDÉRANT l'efficacité recherchée à l'égard de ces interventions;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule utilitaire multifonctionnel et versatile permet un soutien plus efficace lors d'interventions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'acquisition d'une camionnette Jeep Liberty 2008 à quatre roues motrices auprès de Gervais Auto de Trois-Rivières pour un montant de 20 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20- RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE FRANÇOIS BÉLANGER
AU POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE DES SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1913, point no 20, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : ACVSAD-2008-090

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures portant le numéro ACVSAD-2008-090 a été affiché à l'interne pour une période de dix jours se terminant le 15 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bélanger a déposé sa candidature et que celle-ci répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. François Bélanger au poste de responsable technique des services d'aqueduc et d'égout selon les modalités convenues dans la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN
INFORMATIQUE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1914, point no 21, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-843

(REPORTÉ)



**22- ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION
DES IMMEUBLES 2009-2010, 2010-2011 ET 2011-2012 ET PRÉVISIONS
DE CLIENTÈLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1915, point no 22, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles

CONSIDÉRANT les documents remis lors du comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents et se prononcent favorablement à l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 et prévisions de clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à remettre le formulaire de consultation et à signer celui-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- PIIA – 3525, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1916, point no 23, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-838 ; plans (Bolduc, Abris à chariots – série C); Règlement de zonage 480-85

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation de constructions complémentaires, soit des abris à paniers, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés en comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif recherché est de favoriser des aménagements d'un plus grand esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE les structures proposées et le revêtement en acier de celles-ci ne contribuent pas à supporter la qualité du bâtiment principal, particulièrement en cour avant;

Nonobstant la couleur sobre et le gabarit limité des abris proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de tels bâtiments complémentaires n'est pas autorisée en cour avant en vertu des articles 3.2.1.1 et 3.2.2.2 du Règlement de zonage portant le numéro 480-85;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser l'émission du permis du certificat d'autorisation (demande 2008-00683) visant la construction de six abris à paniers selon les plans déposés sur le lot 4 185 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- CPTAQ – M. RÉJEAN RINGUET

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1917, point no 24, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-839 ; Règlement de zonage 480-85

CONSIDÉRANT QUE M. Ringuet a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 006, 3 202 785 et 3 202 786 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-27 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 règl.207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie, de la mauvaise qualité du sol ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée (îlot déstructuré) ;

NONOBTANT la disponibilité très restreinte à court terme d'autres emplacements en milieu urbain sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 006, 3 202 785 et 3 202 786 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- CPTAQ – PISTE CYCLABLE – CORRIDOR DE LA LIGNE D'ALIMENTATION 315 KV (DISTRICT #1)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1918, point no 25, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-848

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de son mandataire, Me Daniel Bouchard de la firme Lavery, De Billy, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'aménagement d'une piste cyclable sous un tronçon de la ligne d'alimentation projetée de 315 kV;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable projetée serait implantée sous le tronçon de la ligne d'alimentation compris entre le chemin du Cabouron et la limite nord du territoire. Elle est localisée dans la zone «F-4 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture II, III et le groupe forêt I » les infrastructures linéaires n'étant pas traitées audit règlement, il y a conformité;

CONSIDÉRANT la faible superficie de perte de terrain et le potentiel agricole très faible de par les sols existants;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté est très peu affectée avec sa localisation à même le tracé de la ligne d'alimentation 315 kV;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, en raison de la distance avec les exploitations animales, de contraintes environnementales ou pour la production animale;

CONSIDÉRANT l'impact positif lié à l'implantation d'une piste cyclable facilitant pour la population régionale l'accessibilité en réseau bouclé avec les pistes cyclables des communautés voisines, non concevable en milieu urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé respecte les dispositions en vigueur du Règlement de zonage 480-85;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour l'aménagement d'une piste cyclable entre le chemin du Cabouron et la limite nord du territoire (lots 3 055 998, 3 055 994, 3 055 750, 3 056 750, 3 055 973, 3 055 975, 3 055 974, 3 055 972, 3 055 971, 3 055 970, 3 055 811, 3 055 812, 3 059 044, 3 055 800 et 3 055 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf) sous le tronçon de la ligne d'alimentation de 315 kV projetée par Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- AUTORISATION DE PAIEMENT – FIRME VAILLANCOURT, ROBITAILLE, SAVOIE, BÉDARD ET ASSOCIÉS POUR DES TRAVAUX D'ARPENTAGE EFFECTUÉS SUR LE 4^E RANG EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1919, point no 26, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Facture numéro 31424

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage ont été effectués sur le 4^e Rang Est vu la réfection dudit rang;

CONSIDÉRANT QUE la firme Vaillancourt, Robitaille, Savoie, Bédard et associés a été dûment mandatée pour effectuer tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE des plans ont dû être conçus pour la réalisation des actes notariés à intervenir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De payer la facture portant le numéro 31424 datée du 17 novembre 2008 au montant de 18 812,81 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- MODIFICATION À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LE GROUPE KÉNO – ADDITION D'UN MONTANT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1920 point no 27, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



28- AUGMENTER L'ESPACE DISQUE SUR LE SERVEUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1921, point no 28, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



29a-DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT CAMION-OUTIL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1922, point no 29a, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-836

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion cube de 16 pieds va permettre à nos travailleurs des parcs et bâtiments d'avoir en main tous les outils nécessaires pour réaliser leurs travaux. Dans ce camion-outil, on va y ajouter une génératrice et un équipement de soudure portative. Ce véhicule va également permettre de réaliser du transport de chaises, tables, etc. à l'abri des intempéries. Cela va nous permettre également d'éliminer un camion de location l'été prochain (économie de près de 10 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été acheminée à deux fournisseurs, soit Location Sauvageau inc. et à Gaevan inc.;

CONSIDÉRANT QUE seul Location Sauvageau inc. nous est revenu avec des offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'un véhicule de marque Ford E-350 avec boîte cube de 16 pieds pour un montant ne dépassant pas 26 800 \$ plus taxes auprès de Location Sauvageau inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29b-DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT REMORQUAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1923, point no 29b, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-855

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert les services d'une firme de remorquage afin d'augmenter l'efficacité des interventions à réaliser. Facilitant la publication des informations puisqu'une seule compagnie intervient sur le territoire, nous avons besoin d'une firme qui gère toutes les opérations de remorquage soit la gestion, le remorquage ainsi que l'entreposage des véhicules, et ce, à un prix fixé pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE nous avons visité quelques entreprises de Saint-Augustin qui n'étaient aucunement intéressées et d'autres qui pouvaient faire le remorquage sans offrir le reste des opérations (entreposage et gestion des frais);

CONSIDÉRANT QUE la firme Larouche remorquage inc. se montre intéressée à poursuivre le contrat que nous avons avec eux depuis trois ans, et ce, aux mêmes conditions. Coût de remorquage 60 \$ plus 8,32 \$ par jour pour l'entreposage. Aucun coût n'est occasionné pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à la firme Larouche remorquage inc. un contrat exclusif de remorquage sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la période se terminant le 31 décembre 2009, et ce, aux conditions actuelles du contrat.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1924, point no 30, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



31- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1925, point no 31, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



32- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1926, point no 32, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



33- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – MANDAT DE REPRÉSENTATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1927, point no 33, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu à ses bureaux une requête introductive d'instance concernant un litige au plan des relations du travail le lundi 8 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait affaire avec Me Jean Houle chez Ogilvy Renault pour ses recours en droit du travail et est très satisfaite des services offerts par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater Me Jean Houle du cabinet Ogilvy Renault à agir comme son procureur dans cette cause en droit du travail.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AMENDEMENT À LA DEMANDE RECONVENTIONNELLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1928, point no 34, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Pierre Laurin à amender la demande reconventionnelle déposée le 3 décembre 2008 dans la poursuite opposant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM - 101, RUE DE LA TAPISSIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1929, point no 35, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-815

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la marge latérale minimale pour l'implantation d'un garage isolé dont une superficie de plancher de 6,3 m² est à 0,92 mètre de la ligne latérale du côté du 105, rue de la Tapissière au lieu du minimum requis de 1 mètre, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à toute transaction immobilière ou emprunt hypothécaire;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par le faible écart impliqué;

CONSIDÉRANT le très faible empiètement affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation actuelle de l'agrandissement est existante depuis près de 13 ans sans incidence marquée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 3 058 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la marge latérale sud du garage isolé existant à 0,92 mètre pour une partie dudit bâtiment n'excédant pas une superficie de 6,5 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3110, RUE CLAUDE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1930, point no 36, séance spéciale du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-822

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 46 m² à une distance de 1,2 mètre de la ligne arrière avec la propriété au 3113, rue Lapointe, alors que le minimum requis est de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 4,8 mètres de la distance requise avec la propriété du côté sud (lot 2 812 938) pour un garage isolé excédant une superficie de plancher de 30 m²;

CONSIDÉRANT QUE la notion de préjudice sérieux ne prime pas sur l'effet de surcharge par le rapprochement que créerait l'implantation du bâtiment projeté sur la propriété;

CONSIDÉRANT la proximité entre le garage projeté et le bâtiment du 3110, rue Claude (0,9 mètre);

CONSIDÉRANT la proximité du garage avec le bâtiment principal du 3113, rue Lapointe d'autant plus que le mur arrière du garage comporte une fenêtre (4,7 mètres);

NONOBTANT le fait que les propriétaires du 3113, rue Lapointe et 3106, rue Claude ont donné leur appui signé à la demande;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement relativement à l'implantation similaire de garages isolés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage isolé de 46 m² à une distance de 1,2 mètre de la ligne arrière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-119 POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-137, point no 37, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-119

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-119 pour la réfection du complexe municipal.



38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-137 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-138, point no 38, séance régulière du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-137

(REPORTÉ)



39- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q 978 SUR LE BRUIT

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-139, point no 39, séance régulière du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-138, MVSAD-2008-847

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-138 modifiant le Règlement R.V.Q 978 sur le bruit.



40- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1930-1, point no 40, séance spéciale du 15 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



41- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 41, séance spéciale du 15 décembre 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



42- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 42, séance spéciale du 15 décembre 2008



43- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1931, point no 43, séance spéciale du 15 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 15^e jour du mois de décembre 2008 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier